

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 28 novembre 2014
(convocation du 21 novembre 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Huit Novembre Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. LABARDIN Michel à M. BOBET Patrick
M. MAMERE Noël à M. CHAUSSET Gérard à partir de 12h
Mme VERSEPUY Agnès à M. MANGON Jacques
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à partir de 11h
Mme WALRYCK Anne à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme KISS Andréa à Mme. BOST Christine
M. TURON Jean-Pierre à Mme ZAMBON Josiane à partir de 10h50
M. VERNEJOUL Michel à M. ANZIANI Alain
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme BERNARD Maribel à partir de 12h20
M. BOUTEYRE Jacques à Mme LAPLACE Frédérique
Mme BREZILLON Anne à M. BRUGERE Nicolas à partir de 12h
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

Mme DESSERTINE Laurence à M. DELAUX Stéphan à partir de 12h10
M. DUBOS Gérard à M. DELLU Arnaud
M. FETOUEH Marik à M. ROBERT Fabien
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal à partir de 12h30
Mme JARDINE Martine à Mme FERREIRA Véronique
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANÇOIS Béatrice jusqu'à 10h25
M. LE ROUX Bernard à Mme BOUDINEAU Isabelle
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine jusqu'à 12h puis à M. MARTIN Eric
Mme PEYRE Christine à Mme LEMAIRE Anne-Marie à partir de 12h
M. RAUTUREAU Benoît à M. RAYNAL Franck à partir de 12h30
M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à M. HURMIC Pierre à partir de 12h30
Mme TOURNEPICHE Anne-Marie à M. TOURNERIE Serge
M. TRIJOULET Thierry à M. HERITIE Michel à partir de 11h05

EXCUSES :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE - Avis consultatif de la
Communauté urbaine de Bordeaux**

Monsieur MANGON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

1. Contexte : le schéma régional de cohérence écologique aquitain

Le schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) est le volet régional de la trame verte et bleue (T.V.B.) prévue par la loi portant engagement national pour l'environnement. L'État et la région ont en charge son élaboration.

Le S.R.C.E. a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'actions.

Par courrier conjoint du Préfet de la région Aquitaine et du Président de la région Aquitaine daté du 2 septembre 2014, l'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux est sollicité sur le projet de S.R.C.E.

La fragmentation et la destruction des milieux naturels par la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols sont les premières causes d'érosion de la biodiversité. La T.V.B. est destinée à y remédier. Elle participe à la préservation, la gestion et la remise en bon état des milieux, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles. Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et agricoles supports de biodiversité et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : les "continuités écologiques". Prendre en compte ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des espaces ruraux et urbains, est primordial.

Cadre de référence régional pour aménager durablement le territoire, le S.R.C.E. est destiné à aider notamment les collectivités et leurs groupements, les services de l'État, à définir des actions concrètes à mener sur leurs territoires. En particulier, les collectivités et

l'État doivent prendre en compte le S.R.C.E. à l'occasion de l'élaboration ou de la révision de leur document d'urbanisme, ainsi que dans leurs projets, notamment d'infrastructures linéaires.

Le projet de S.R.C.E., issu de la concertation, a été arrêté conjointement par le Préfet de Région et le Président de Région le 18 avril dernier, puis transmis pour information aux communes et soumis pour avis aux départements, à la Communauté urbaine de Bordeaux, aux communautés d'agglomération, aux communautés de communes, aux parcs naturels régionaux et au parc national des Pyrénées (art. L.371-3 du code de l'environnement). L'Etat et la Région ont également décidé d'élargir la consultation obligatoire aux structures en charge des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).

2. Présentation du calendrier du S.R.C.E.

Le projet de S.R.C.E. a été présenté aux membres du comité régional Trame Verte et Bleue le 31 janvier 2014.

Le projet de schéma arrêté est soumis pour avis consultatif aux établissements publics de coopération intercommunale, aux parcs naturels régionaux et aux départements.

La Communauté urbaine de Bordeaux dispose d'un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier conjoint du Préfet de la Région Aquitaine et du Président de la Région Aquitaine daté du 2 septembre 2014 (réceptionné le 3 septembre 2014).

Après approbation par arrêté du Préfet de Région et délibération du Conseil régional d'Aquitaine, le projet de S.R.C.E., accompagné des avis recueillis, fera l'objet d'une enquête publique au début de l'année 2015.

Les documents du S.R.C.E. aquitain sont téléchargeables sur le site Internet de la région Aquitaine et sur celui de la Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) :

- <http://www.patrimoine-naturel.aquitaine.fr>
- <http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr>

3. Avis de la Communauté urbaine de Bordeaux sur le S.R.C.E. et enjeux

3.1 – Portée du SRCE sur le territoire de La Cub

Élaboré conjointement par l'État et la Région, le Schéma Régional de Cohérence Écologique a été soumis au Comité Régional Trame Verte et Bleue le 31 janvier 2014, puis arrêté par le Préfet et le Conseil régional.

Ce schéma répond à l'obligation, inscrite dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement, d'identifier, au niveau régional, les grandes continuités écologiques à préserver. Une fois approuvé, il est opposable aux documents de planification et aux grands projets de l'État et des collectivités.

Le rapport d'opposabilité entre le S.R.C.E. et le S.Co.T. de l'aire métropolitaine bordelaise correspond au niveau de la prise en compte, le plan local d'urbanisme (P.L.U.) de La Cub

ayant l'obligation d'intégrer les orientations du S.Co.T. en matière de trame verte et bleue selon le principe de compatibilité.

Le S.Co.T. de l'aire métropolitaine bordelaise, qualifié de « S.Co.T. Grenelle », a été approuvé le 14 février 2014. Il répond également aux exigences de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. À ce titre, il a identifié dans le volet « la métropole Nature » la T.V.B. sur son territoire. Le P.L.U. 3.1 est actuellement élaboré en compatibilité avec les dispositions contenues dans le S.Co.T.

C'est dans ce contexte que la Communauté urbaine de Bordeaux a pris connaissance du dossier de S.R.C.E. Aquitaine et proposé les observations ci-après.

3.2 - Avis de La Cub sur le SRCE Aquitaine

De manière générale, les orientations du S.R.C.E. sont cohérentes avec les dispositions du S.Co.T. approuvé.

Cependant, La Cub propose d'apporter quelques précisions quant aux réservoirs de biodiversité intégrés dans les trames vertes et bleues sur son territoire et relève également certaines incohérences.

- Précisions sur les réservoirs de biodiversité et un plan d'actions renforcé**

Les coteaux calcaires de la rive droite de la Garonne constituent des éléments structurants de la trame verte de l'agglomération ; le Sysdau et la Communauté urbaine de Bordeaux les valorisent notamment dans la carte de la Métropole Nature, en tant qu'espace naturel majeur et dans les atlas du Document d'Orientation et d'Objectifs du S.Co.T.

De même, le bocage dans la partie nord du parc des Jalles sur Blanquefort et Parempuyre serait à étendre en périmètre, et les composants « bocages et milieux humides » sur une partie de la plaine de Bouliac et « boisements de conifères et milieux associés » sur la pointe Sud de Gradignan seraient à ajouter en tant que réservoirs de biodiversité.

Ces secteurs sont également déjà intégrés dans les atlas du Document d'Orientation et d'Objectifs du S.Co.T.

Le S.Co.T. de l'aire métropolitaine bordelaise apporterait donc une précision et une définition plus locale de certains réservoirs de biodiversité définis à une échelle régionale dans l'atlas cartographique du SRCE.

Par ailleurs, il est peu fait mention de l'existence et de l'intérêt d'une agriculture respectueuse de la qualité écologique des réservoirs de biodiversité dans le plan d'actions. Il serait intéressant de rajouter des éléments sur ce point.

- Les défauts de la base cartographique : un état des lieux erroné**

Les bases de données utilisées pour l'élaboration de la cartographie établie au 1/100 000ème sont anciennes et partielles ce qui génère des erreurs manifestes dans la cartographie de certaines composantes.

En effet, la base de données « Corine Land Cover » utilisée date de 2006. Or, dans les agglomérations en forte croissance, cette ancienneté pose problème. Cette remarque n'est bien sûr recevable que si des données plus fines et plus récentes existent en Aquitaine.

En effet, le choix d'indiquer les zones urbanisées (en rouge) dans l'atlas cartographique de la trame verte et bleue implique d'afficher une enveloppe urbaine qui correspond à la réalité du terrain.

- **L'insuffisante prise en compte des zones économiques**

La métropole régionale se doit d'accompagner le dynamisme économique de son territoire. C'est une des missions des documents de planification stratégique que sont, en premier lieu, le S.Co.T., puis en second lieu le P.L.U. 3.1. Dans le respect des dispositions de la Métropole Nature, le S.Co.T. identifie les secteurs et filières économiques existantes.

Ainsi, en prolongement des remarques faites sur l'état des lieux erroné des espaces urbanisés, différentes composantes du S.R.C.E. se superposent avec des zones économiques existantes, comme notamment :

- le pôle chimie de la presqu'île d'Ambès,
 - le site du Grand Port Maritime de Bordeaux de Grattequina à Blanquefort et Parempuyre,
 - l'écoparc de Blanquefort,
 - le secteur ouest de la plateforme aéroportuaire,
 - la zone économique de Dassault Aviation à Martignas-sur-Jalle.
- **L'insuffisante prise en compte des secteurs d'aménagement urbain**

De la même manière, les grandes opérations d'aménagement structurantes pour la métropole bordelaise, ne sont pas prises en compte dans le dossier de S.R.C.E. Comme pour les sites économiques, ces sites sont concernés par certaines composantes de la T.V.B. Ainsi, à titre d'exemple, sur le secteur de Bordeaux Lac, sont concernées les réalisations urbaines suivantes : l'éco-quartier Ginko, le Grand Stade, la Zone d'Aménagement Concerté du Tasta à Bruges.

- **Conclusion**

La Communauté urbaine de Bordeaux s'inscrit dans la démarche du Schéma régional de cohérence écologique et note globalement une cohérence entre les documents S.R.C.E., S.Co.T., P.L.U. dans la retranscription de la trame verte et bleue. Cependant, des divergences sont à noter, essentiellement dues à une mauvaise prise en compte des zones urbanisées de l'agglomération.

Au regard des limites de la donnée utilisée pour délimiter les zones urbanisées sur le territoire de La Cub, dans la cartographie des composantes de la trame verte et bleue du S.R.C.E., La Cub propose que les périmètres des « enveloppes urbaines représentées dans le S.Co.T. » soient repris pour figurer les zones urbanisées de La Cub dans cette cartographie, permettant ainsi de représenter l'urbanisation existante, ainsi que les zones industrielles et commerciales de notre agglomération.

Au vu de l'échelle du 1/100 000ème, il serait judicieux de choisir un traitement des limites plus schématique et d'éviter le découpage trop précis des différents aplats.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
VU l'article R371-3 du code de l'environnement,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L5211-1.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE le schéma régional de cohérence écologique aquitain orientera l'ensemble des documents d'urbanisme sur le volet des trames vertes et bleues, de leur valorisation, préservation et protection,

CONSIDÉRANT QUE la Communauté urbaine de Bordeaux donne un avis sur le projet en tant qu'établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT l'avis défavorable du SYSDAU sur le projet de S.R.C.E. donné lors du comité syndical du 10 octobre 2014

DÉCIDE

Article 1 : la Communauté urbaine de Bordeaux, tout en approuvant les orientations générales du Schéma Régional de Cohérence Écologique Aquitaine, donne un avis défavorable sur celui-ci au motif du caractère erroné de certains documents cartographiques.

Article 2 : la Communauté urbaine de Bordeaux demande d'être associée au travail technique de finalisation du document via la constitution d'un groupe de travail afin de garantir la prise en compte dans l'atlas cartographique de la trame verte et bleue du SRCE des périmètres délimités dans l'atlas des enveloppes urbaines du Document d'orientations et d'Objectifs du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 28 novembre 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JACQUES MANGON

REÇU EN PRÉFECTURE LE
28 NOVEMBRE 2014

PUBLIÉ LE : 28 NOVEMBRE 2014